

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 26 (1918)
Heft: 4

Artikel: Les registres de l'état-civil de la paroisse de Prilly
Autor: Burnand, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-21636>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A un moment où les circonstances actuelles rappellent par plusieurs côtés la disette de 1817, il nous a paru qu'il y avait quelque intérêt à évoquer la figure de Jean-Théodore Rivier et à corriger en même temps une petite erreur historique qui, dans le cas particulier, est aussi une injustice.

Arnold BONARD.

LES REGISTRES DE L'ÉTAT-CIVIL DE LA PAROISSE DE PRILLY

Les registres de cette paroisse, spécialement ceux de *Décès*, contiennent de nombreux actes concernant des habitants de Lausanne. Si ce fait est surprenant, il a pour conséquence de priver les registres de la ville de documents intéressants qu'on y a cherchés vainement, et ce qui est plus grave encore, c'est qu'il était ignoré des consultants et de la direction des archives. Il était donc nécessaire de renseigner le public sur cette anomalie et sur ses causes. Voici donc ce qui s'est manifesté :

Toute la ligne de propriétés qui s'étendent au midi de Jouxtens-Mézery, annexe paroissiale de Prilly, et à l'occident de la commune de Lausanne, semble avoir été partie intégrante de Prilly, dès 1720. Ce sont du nord au sud les campagnes de la Bléchette, la Grangette, le Désert, le Gray, sur le chemin de la plaine du Loup, Beau-Soleil, la Chablière, Valombreuse, Valency, Prélaz, Sébeillon, le Cazard. Y surveillait-il un décès, le convoi funèbre se dirigeait de là, non sur le cimetière dit de Saint-Laurent, au bout de la route d'Echallens (gare), mais de l'autre côté, sur Prilly. Vers celui de Renens se rendaient les contingents partant de Malley, de Bois-de-Vaux, la Maladière, Vidy et plus à l'ouest Dorigny, la Bourdonnette, dont les noms bien lausannois se

lisent aussi dans les registres tenus à Prilly jusqu'en 1830, environ. Tel est le fait utile à signaler aux chercheurs de généalogies. Et maintenant quelle est la cause de ce désordre? La solution de ce problème est difficile à trouver. Aucune règle, aucune prescription, civile ou ecclésiastique n'a pu être découverte. M. le professeur H. Vuilleumier a proposé l'explication suivante, basée sur l'histoire de notre Église.

Le Sénat de Berne avait jugé à propos d'établir une prérogative en faveur de l'Académie de Lausanne et de sa Faculté de théologie, sorte de cour épiscopale, en lui réservant la haute main et la surveillance de la zone suburbaine de la métropole. MM. les professeurs étaient chargés de la nomination des directeurs spirituels de trois paroisses, *Prilly-Renens, Le Mont et Les Croisettes*, qui, sorte de suffragants à vie, portaient le titre de *diacres*, résidant en ville, se rendaient dans leur paroisse pour exercer leur ministère. Ces fonctions étaient ordinairement réservées aux fils, beaux-fils des pasteurs de la ville, anciens élèves de la Faculté de théologie qui entraient ainsi de plain saut dans un poste facile, près de la maison paternelle, jouissant de la société de la ville et de la vie intellectuelle, tandis que leurs anciens condisciples suivaient la longue filière de la *classe* qu'ils avaient adoptée comme régents de collèges communaux, puis suffragants de pasteurs âgés ou malades, ensuite pasteurs à la montagne et n'arrivaient à la qualité de pasteurs de la plaine ou de ville qu'aux confins de l'âge mûr. Il est évident que les diacres étaient tout disposés à mettre leurs jeunes forces au service des pasteurs âgés en leur évitant des sorties des murs de la ville et la population suburbaine qui formait une partie de leurs auditoires du dimanche. C'étaient les diacres qui visitaient les paroissiers de Lausanne qui réclamaient conseils, consolations, encouragements, qui étaient chargés

des répréhensions, des admonitions que les consistoires avaient votées à l'adresse de tel de leurs subordonnés. Survenait-il un cas de maladie, le diacre en recevait l'annonce et répondait à l'appel. La mort survenait-elle, c'est lui qui était avisé et inscrivait au registre l'inhumation dans le cimetière le plus voisin, et présidait à la sépulture, entouré des habitants du voisinage et près du temple accoutumé. Voilà ce qui a dû se passer.

Mais il y avait un écueil qui n'a pas été évité. Cette exception dans l'organisation avait suscité des revendications. Des rivalités s'étaient accentuées, des accusations de népotisme avaient été adressées au Sénat académique, un pamphlet avait circulé. C'est que la Révolution de 1798 avait secoué le joug de l'aristocratie. Les Vaudois voulaient l'égalité universelle. La question fut portée enfin devant le Grand Conseil qui la trancha le 30 mai 1811 en plaçant toutes les paroisses et tous les pasteurs sur le même pied, en décrétant la construction éventuelle de cures pour loger les pasteurs des trois anciens diaconats. A Prilly fut nommé Fr. Dellient, de Lutry, qui, mort le 21 juin 1821, fut enseveli le dimanche 25 juin, dernier acte du 1^{er} registre de Décès, clos le 30 juin 1821.

P. BURNAND.

PETITE CHRONIQUE

VIEUX MORGES

Parmi les associations d'histoire locale fondées dans un certain nombre de localités, la Société du Vieux Morges est une des plus récentes et aussi une de celles qui ont montré le plus d'activité et sont arrivées aux résultats les plus intéressants.

Née en 1915, sauf erreur, elle organisa déjà l'année suivante, dans quelques pièces du XVIII^e siècle, une exposition remar-